

COMPTE-RENDU DE SEANCE

DU 14 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 7 janvier 2016.

Présents :

Mme MOTHRE, M. DESARTHE, Mme HEUZÉ, M. CEDILLE, M. ROCHE, M. DORÉ, M. FOY, M. GUILLOT, M. CHMIEL, Mme HENRIET, Mme KECHICHIAN, Mme TESSIER

Excusés :

M. PIGOT

Mme FOURNOL a donné pouvoir à Mme KECHICHIAN

M. GUILLOT a donné pouvoir à M. CEDILLE

M. CHMIEL a donné pouvoir à M. DORE

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie HENRIET

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30.

Mme Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : autorisation de signer une convention pour la gestion du service eau potable et supprime la décision modificative « surtaxe de l'eau » à l'ordre du jour.

Mme le Maire renouvelle ses vœux aux personnes présentes.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 19 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité

II – DECISION MODIFICATIVE : EMPRUNT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La commune a contracté un emprunt de 30 000 €, à taux 0, auprès du crédit agricole pour l'acquisition d'une tondeuse. Les crédits ont été prévus au budget, cependant 60 € correspondant aux frais de dossier n'ont pas été comptabilisés.

La décision modificative proposée se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement	Imputations	Montants
Dépenses	21 - 2188	- 60
Dépenses	016 - 1641	+ 60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter cette décision modificative

III – DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Réglementairement, à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce jusqu'au vote du budget, la commune ne peut procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation préalable du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes, le Maire propose d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2015 au titre du budget principal de la commune, soit 26 204 € (total dépenses investissement 131 023.32 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2015 au titre du budget principal de la commune,

soit 26 204 € (total dépenses investissement 131 023.32 €)

IV – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »

Le décret n°2077-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par la comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Notamment, il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies officielles et inaugurations (vœux de la Municipalité, Noël du personnel, cartes cadeaux, paniers garnis et chocolats, apéritifs, accueil des nouveaux habitants ...)
- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Noël, spectacles...)
- Feu d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs, à la retraite...
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Et au compte 6257 « Réceptions » :

- Les dépenses liées aux échanges internationaux
- Le repas du midi lors de l'accueil des stagiaires

V – TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLES AU SERVICE JEUNESSE

Mme Heuzé rappelle que des journées oxygène sont organisées à chaque vacances scolaires par le service jeunesse de la communauté de communes du Pays de Seine. Il s'agit d'activités proposées aux jeunes de 11 à 18 ans. Auparavant, elles se déroulaient toujours à Bois le Roi qui prêtait ses salles gratuitement.

Il a été décidé de changer de communes à chaque fois afin que les jeunes puissent s'y rendre plus facilement.

La commune de Chartrettes a donc décidé d'appliquer un tarif pour la location de salles, de 60 € la journée.

Les autres communes ont décidé également d'appliquer le même tarif.

Pendant la première semaine des vacances de printemps 2016, les jeunes seront accueillis à Fontaine-le-Port.

Mme Henriot demande qui devra payer la location de salles. C'est la communauté de communes du Pays de Seine qui règlera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la tarification suivante pour les journées oxygène :

Salle Pasteur – Salle des fêtes - Gymnase : 60 € la journée pour l'ensemble des 3 salles

VI – CONVENTION POUR LA LOCATION DE SALLES AU SERVICE JEUNESSE

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention cadre de mise à disposition à titre onéreux de locaux communaux en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Seine pour les journées oxygènes.

Mme Heuzé précise qu'un calendrier de réservation de salles sera déposé 6 semaines avant le début des vacances à la Mairie.

Mme le Maire donne lecture de la convention.

M. CEDILLE demande à quel moment se fera l'état des lieux si les associations utilisent également les salles au cours de la semaine, un état des lieux devrait se faire chaque fin de journée.

Proposition est faite de réserver les salles toute la semaine à la jeunesse. Un courrier sera fait aux associations les informant de cette mise à disposition.

Ainsi, l'état des lieux se fera lundi matin et vendredi soir dans les 3 salles.

M. CEDILLE précise que le règlement intérieur des salles est en cours de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pays de Seine

VII – CONVENTION POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

La commune a confié à la société RUAS Michel l'exploitation de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

La collectivité a engagée une procédure de remise en concurrence, il y a 3 offres qui sont en cours d'analyse pour le choix du délégataire.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, il est demandé à la société RUAS d'assurer l'exploitation de son service public d'eau potable dans les conditions d'affermage en

date du 1er janvier 2005, modifié par un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention provisoire avec la société RUAS jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- de la mise en place du tri sélectif au cimetière pour la fin janvier.

A chacune des portes, un composteur sera mis en place par le SMICTOM, les services techniques réaliseront des petites tables (palettes ...) pour la récupération de pots et jardinières de fleurs, et un petit conteneur sera déposé – des affiches explicatives seront mises en place, il y a eu un article dans la République.

- Mr Chemin dont la famille résidait à Fontaine le Port propose une cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique d'un ensemble de petites parcelles,

- concernant la construction de cantine, garderie, un arrêté engageant la modification du POS au considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter certaines dispositions du règlement du POS en vigueur (secteur NDc et NDa) afin de permettre la réalisation d'équipements communaux : cantine – garderie au sein de la zone NDc et bâtiment de services techniques au sein de la zone NDa.

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier du projet de modification du document d'urbanisme.

- d'un échange de mail avec Mr le Maire de Liptovsky Jan pour l'échange de nos vœux.

- Les 2 théâtre des Briardises se tiendront les 5 et 7 octobre à Fontaine le Port.

- Une réunion sera organisée avec les jardiniers pour leur communiquer la date jusqu'à laquelle ils pourront semer et récolter.

La salle des fêtes pourra être utilisée jusqu'à fin novembre 2016, ensuite les travaux de construction cantine – garderie débuteront.

- Le ministère de l'éducation a voté la rédaction de nouveaux manuels scolaires, une estimation moyenne nous a été communiquée par le syndicat de l'édition eu groupe éducation :

Le cout moyen des ouvrages se situe aux alentours de 30 € par élève pour les CP –CE1 et CE2,

Et de 55 € par élève pour les CM1 et CM2.

- Une demande nous est parvenue de la part de forains – *les élus ne souhaitent pas accueillir la fête foraine cette année.*

- de la demande du SDESM pour savoir si la commune envisage des travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour 2017. *Aucun programme ne sera mis en place pour 2017.*
- la borne de rechargement pour véhicule électrique sera opérationnelle le 22 janvier.
- du versement d'une subvention éclairage public pour 6 000 € reçue le 11 décembre 2015.
- que les nouvelles conditions d'accès à la déchetterie du Châtelet ont été revues après que Fontaine le Port se soit opposé dès septembre 2015 au projet et a remis + 400 signatures et une délibération refusant le premier choix, le Chatelet en Brie + 1000 signatures.
- un courrier a été adressé au SMICTOM pour demander le retrait de la borne textile de la gare, ces abords débordent de déchets divers (sommier – sacs poubelle éventrés – etc)
- 1^{er} concert Pro-Quartet le dimanche 22 mai en après-midi à l'église de Fontaine
- Fontaine aux jeunes organise son trail annuel le 22 mai prochain, ils sont en recherche de bénévoles (signaleurs, encadrants ...)
- Prochain conseil municipal le 24 mars 2016 à 20h30 (vote du budget)

La séance est levée à 22h23.



Le Maire,

Brigitte Mothré